

---

**Projet de règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction**

---

## **Municipalité de Saint-Athanase**

---

**Projet de règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction**

---

**Présentation et dépôt : 4 novembre 2019**  
**Avis de motion : 4 novembre 2019**  
**Adoption :**  
**Entrée en vigueur :**

---

**Projet de règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction**

---

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 191-2019 a pour objet de nommer un officier municipal et de l'autoriser spécifiquement à administrer et appliquer les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux plus particulièrement, et sans limiter la généralité de ce qui précède, à lui donner le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

**ATTENDU QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour voir à l'application de sa réglementation;

**ATTENDU QUE** le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme sont énoncés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase*;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Athanase doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application de l'ensemble de sa réglementation, et lui donner le pouvoir de délivrer, en son nom, des constats d'infraction;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) lorsqu'un constat d'infraction est délivré, il doit indiquer le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation de la Municipalité poursuivante, a délivré le constat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité :

---

**Projet de règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction**

---

**QUE** le projet de règlement numéro R 191-2019 soit déposé;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES  
AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX  
ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

- ARTICLE 1        Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2        Le règlement s'intitule « *Règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction* ».
- ARTICLE 3        La municipalité de Saint-Athanase nomme Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-général de la Municipalité, pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux;
- ARTICLE 4        La municipalité de Saint-Athanase autorise Monsieur Marc Leblanc à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme ou à tout autre règlement municipal en vertu desquels la présente municipalité est poursuivante.
- ARTICLE 5        Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.